



Article  
scientifique

Compte rendu de  
livre

2012

Accepted  
version

Open  
Access

This is an author manuscript post-peer-reviewing (accepted version) of the original publication. The layout of the published version may differ .

---

[Compte-rendu de :] Olivier BEAUVALLET, Lemkin. Face au génocide  
(suivi d'un texte inédit de Lemkin), Michalon, Paris, 2011

---

Garibian, Sévane

#### How to cite

GARIBIAN, Sévane. [Compte-rendu de :] Olivier BEAUVALLET, Lemkin. Face au génocide (suivi d'un texte inédit de Lemkin), Michalon, Paris, 2011. In: Journal du droit international, 2012, n° janvier - mars, p. 410-412.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:46684>

**Lemkin. Face au génocide** (suivi d'un texte inédit de Lemkin), par Olivier Beauvallet : Michalon Editions, Paris, 2011, 124 p. <sup>1</sup>

Les travaux portant sur le célèbre juriste polonais Raphaël Lemkin, père du concept de génocide, ne sont certainement pas à la mesure de l'importance du personnage et de son œuvre. Ils sont peu nombreux, peu connus, ou peu diffusés – bien que de qualité pour la plupart –, ce qui n'est pas sans constituer un paradoxe étonnant vu la production par ailleurs foisonnante de tout type d'écrits relatifs à la thématique générale des « crimes internationaux les plus graves » et de leur traitement. Relevons tout de même, au passage, la récente multiplication (toute proportion gardée) de parutions anglo-saxonnes consacrées à l'éminent juriste : nous renverrons notamment à J. Cooper, *Raphael Lemkin and the Struggle for the Genocide Convention* (Palgrave MacMillan, 2008), J. Zimmerer and D. Schaller eds. *The Origins of Genocide : Raphael Lemkin as a Historian of Mass Violence* (Routledge, 2009) et S. L. Jacobs, *Lemkin on Genocide : Introduction to the Study of Genocide and History of Genocide* (Lexington Books, 2011) ; ou encore au très intéressant numéro spécial de la revue *Journal of Genocide Research*, paru moins récemment (volume 7, n°4, 2005).

L'ouvrage d'Olivier Beauvallet vient compléter le panorama. Il est traversé par le souci de contribuer à la sortie de « l'ombre et l'oubli » (p. 10) entourant, en quelque sorte, Lemkin et sa pensée – surtout en France. Il y est donc question de « rendre justice » (p. 10) : d'abord, singulièrement, à un homme et à son œuvre ; ensuite, plus généralement, à tous les oubliés, vaincus ou opprimés de l'Histoire, comme le souhaitait d'ailleurs Lemkin lui-même en adoptant « un rôle quasi messianique pour se présenter au monde comme 'un messager de l'humanité' » (p. 71).

Olivier Beauvallet consacre ses premières pages (cf. Introduction) à la personne de Lemkin et à son œuvre. Né en 1900, il meurt à New York à 59 ans, « en indigent » (p. 9). Ses funérailles, financées par l'American Jewish Committee, ne réunissent que quelques personnes. L'homme, dont on apprendra plus loin qu'il fit l'objet de plusieurs nominations au prix Nobel de la paix (pp. 71-72), disparaît sans bruit ni fracas. Doté d'une santé précaire, « sa volonté de mêler l'esprit du juriste et l'action civique lui dessinait pareille trajectoire, à laquelle il avait sacrifié pratiquement toute vie privée et le moindre confort matériel » (p. 11). Il laisse derrière lui plusieurs dizaines d'articles (dont le méconnu « The Legal Case Against Hitler » publié dans *The Nation* en 1945, et reproduit dans une traduction française inédite d'Olivier Beauvallet à la fin de son ouvrage), « quelques livres austères » (son œuvre majeure, *Axis Rule in Occupied Europe*, publiée en 1944, ainsi que ses mémoires, *Totally Unofficial*, inédits jusqu'en 2007, de même qu'un livre inachevé sur l'étude du génocide) et « plusieurs cartons d'archives au sort confus » (p. 10).

---

<sup>1</sup> This is a pre-copyedited, author-produced PDF of a text published in the *Journal de droit international* (JDI), janv.-mars 2012, pp. 6-8.

S'en suivent trois chapitres portant respectivement sur l'élaboration du concept de génocide (Chapitre 1), sa réception en droit (Chapitre 2), et sa discussion dans les sciences humaines (Chapitre 3). Si leur rédaction fluide rend la lecture aisée et agréable, nous noterons toutefois que le travail, précieux, de Beauvallet, se situe dans un « entre-deux » : visant manifestement l'écriture d'un texte synthétique et concis dans un effort, semble-t-il, de vulgarisation (ce qui a l'immense avantage de rendre Lemkin et son œuvre accessibles au plus grand nombre), l'auteur se voit dès lors contraint de passer rapidement sur certaines données, ce qui, paradoxalement, les rend en l'état compréhensibles pour les seuls initiés ou spécialistes ayant déjà une connaissance en la matière.

Le Chapitre 1 retrace les principales étapes du processus d'élaboration conceptuelle du génocide par Raphaël Lemkin, qui se décline en plusieurs temps : les années vingt (pp. 15-21), d'abord, marquées par la « question arménienne » et ses suites (d'une influence décisive dans la pensée du juriste), ainsi que par le développement de la doctrine des droits humains dans le contexte de la création de la Société des Nations ; les années trente (pp. 21-32), ensuite, avec la présentation du rapport controversé de Lemkin sur « Les actes constituant un danger général (interétatique) considérés comme délits de droit des gens » (dans lequel il défend la reconnaissance des crimes internationaux de « barbarie » et « vandalisme ») lors de la Ve conférence pour l'unification du droit pénal à Madrid en 1933 ; le début des années quarante (pp. 32-40), enfin, qui correspondent à ses premières années d'exil aux Etats-Unis (dès 1941) et à la publication de son *Axis Rule in Occupied Europe* (1944) où il développe le concept de génocide, mot dérivé du grec *genos* (tribu, race) et du latin *cide*. La définition initialement pensée par Lemkin prend en considération trois dimensions (politique, biologique et culturelle) du génocide en tant que processus de destruction. En outre, il distingue alors le génocide en temps de guerre (conçu comme une « nouvelle technique d'occupation », il le fait découler du crime de guerre), et en temps de paix (perçu comme un crime contre l'humanité). Ce n'est que plus tard que le juriste distinguera clairement ces trois concepts (crime de guerre / crime contre l'humanité / génocide).

Le Chapitre 2 revient sur le passage du concept doctrinal au concept juridique. Il porte sur l'entrée du génocide dans le champ du droit grâce à la lutte acharnée d'un Raphaël Lemkin sur le fil, entre « attitude fantomatique » et « posture de lobbyiste » (p. 70). La réception du concept en droit se fait, dans un premier temps (pp. 41-53), par le biais d'une intégration progressive et frileuse dans le champ judiciaire international (lors des débats devant le Tribunal pénal international de Nuremberg en 1945-46), puis interne (dans le cadre des procès organisés par les Alliés dans l'Allemagne occupée, en particulier lors du procès des *Einsatzgruppen* et celui des magistrats à partir de 1947). Elle se fait, dans un second temps (pp. 53-63), par une consécration juridique du concept devant l'ONU menant à l'adoption de la Convention du 9 décembre 1948. Cette consécration implique néanmoins un retrait par rapport au projet initial de Lemkin (« la définition du génocide se trouve ainsi progressivement réduite par la volonté de Lemkin lui-même : mieux vaut une qualification juridique resserrée mais internationale qu'une vaste définition qui ne recueillerait pas l'approbation des Etats », p. 56) : la définition juridique de 1948 ne comprend ni la dimension culturelle du génocide, ni le groupe politique comme possible victime. Le Chapitre 2 se clôt

(pp. 63-72) sur un rappel des questions restées en suspens mais demeurant au cœur des débats doctrinaux actuels : soit celle de l'évolution des groupes-victimes (et les modulations apportées par les divers ordres juridiques nationaux), et celle de l'auto-génocide (actuellement alimentée par les discussions liées au cas cambodgien).

Le Chapitre 3 met en dialogue Lemkin avec quelques théoriciens des sciences humaines, présentés brièvement (le choix d'Olivier Beauvallet d'inclure parmi eux, aux pages 74 ss, l'idéologue du parti national-socialiste Alfred Rosenberg pour sa tentative de récupération de la pensée de Lemkin durant sa défense devant le Tribunal de Nuremberg, pourra surprendre) : Donnedieu de Vabres sur le thème de la souveraineté (pp. 80 ss), Arendt sur l'importance d'une juridiction internationale pour un « crime universel » (pp. 86 ss), Hilberg sur la perversion du droit (pp. 89 ss), puis Sémelin, Levi-Strauss, Clastres ou Paulin (pp. 98 ss) sur l'importance d'une pensée trans-disciplinaire visant à mieux discuter le concept de génocide (au regard des concepts de massacre, crime de masse, ethnocide, génocide culturel, etc.).

Il est à préciser que l'ouvrage d'Olivier Beauvallet contient en outre des passages intéressants mettant en lien Lemkin et d'autres personnages célèbres, tels que les procureurs américains Jackson (procès de Nuremberg) et Ferencz (procès des *Einsatzgruppen*), ou encore le théoricien du droit Kelsen (dont on apprendra qu'il fit une recension d'*Axis Rule* pour la *California Law Review* en 1946). *Last but not least*, l'auteur rappelle un aspect le plus souvent oublié de Lemkin (et qui mériterait une étude à part entière), en soulignant qu'il fut également un « précurseur de l'analyse des liens entre massacre et économie » (p. 28). En définitive, cet ouvrage cherche et réussit à illustrer, même synthétiquement, le sens des propres mots de Raphaël Lemkin lorsque celui-ci écrit dans ses mémoires : « J'ai transformé mon désastre personnel en une force morale percutante ».

Sévane GARIBIAN